



## Conditions particulières au service Assistance dépannage à domicile EEC

Le présent document constitue les conditions particulières au service Assistance dépannage à domicile EEC. Il personnalise et définit les différents produits proposés au client. Il est obligatoirement rattaché à un contrat d'abonnement d'électricité d'une puissance inférieure ou égale à 10 kVA (particulier ou professionnel).

En signant le présent document, le client reconnaît avoir préalablement pris connaissance des conditions générales (CG) et les accepter sans restriction.

### 1- Identification du Client

Nom Prénom ou Dénomination sociale : .....

Titulaire du contrat d'abonnement BT N° : .....

### 2- Produit choisi

Le Client souscrit au Service ADE et opte pour le produit suivant :

Dépannage Electricité       Dépannage Electricité et Plomberie

Le Client peut modifier son choix dans les conditions précisées dans les conditions générales.

### 3 - Durée du contrat & Date d'effet

L'adhésion au service d'assistance dépannage à domicile EEC est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature des présentes conditions particulières. Elle se renouvelle ensuite tacitement par période successive de 1 an, sauf en cas de résiliation (cf. CG).

Date de prise d'effet (30 jours après la souscription) : .....

### 4 – Prix

Le prix forfaitaire du service d'assistance dépannage à domicile EEC varie en fonction du produit choisi. Il pourra être révisé dans les conditions prévues aux conditions générales. En cas de résiliation ou de modification du produit, tout mois commencé est dû.

Produit Choisi	Dépannage Electricité	Dépannage Electricité et Plomberie
Montant total annuel HT	5.640 francs	9.000 francs
Mensualisation HT 24 mois	470 francs HT /mois	750 francs HT /mois

Fait à ..... le .....

**Le client \***

**Pour EEC**

\* Nom et prénom en lettre capitales - Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »